C/2024/6378

23.10.2024

**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.11714 – ONE ROCK CAPITAL / EUROPE SNACKS)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2024/6378)

1. Le 15 octobre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— One Rock Capital Partners, LLC («One Rock Capital», États-Unis),

— Snacks Développement SAS («Europe Snacks», France).

One Rock Capital acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Europe Snacks.

La concentration est réalisée par achat d'actions et de titres.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— One Rock Capital est une société de capital-investissement ayant son siège à New York (États-Unis) et se concentrant sur les investissements en participations de contrôle dans des entreprises de taille moyenne. One Rock Capital gère des fonds qui investissent dans des sociétés de portefeuille opérant dans divers secteurs, dont les produits chimiques et les industries de transformation, la fabrication et la distribution de produits alimentaires et de boissons, la fabrication de produits de spécialité, ainsi que les services environnementaux et aux entreprises,

— Europe Snacks est une société ayant son siège en France qui propose des en-cas salés (chips, biscuits apéritifs, pop-corn, etc.) à marque de distributeur ainsi que la cofabrication de ces produits en Europe, principalement en France, au Royaume-Uni et en Espagne.

3. Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11714 – One Rock Capital / Europe Snacks

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE